



DOUAI, le 29 AOUT 2012

COURRIER ARRIVÉ  
LE 30 AOUT 2012

DDTM DU NORD

AEP/JJH/CZI n° 8-2012/ ~~333~~

Monsieur le Directeur  
DDTM  
Service Police de l'Eau  
62 Bd de Belfort  
59019 LILLE CEDEX

**OBJET : Forages AEP – Flers en Escrebieux**

Monsieur le Directeur,

La révision des périmètres de protection des captages de Flers en Escrebieux est en cours et fait l'objet d'un dossier déposé à l'instruction auprès des services de l'ARS.

Dans ce cadre, et suite à la transmission de l'arrêté préfectoral d'autorisation de décembre 1994 délivré au profit de la Société des Eaux de Douai, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un extrait du contrat passé entre la ville de Douai (alors compétente avant le transfert au SIADO) et cette société, contrat dont la validité était en cours à la date de décembre 1994.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour toutes précisions.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Michel DUROUSSEAU

P.J. : 3 pages

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau	✓		
CCB			
PPPP			
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A. attribution			
I. information			
P. participation			

**SPE/REÇU le**

- 5 SEP. 2012

N° 1712



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n°376/PE*

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en eau potable de la Région de Douai

3, place d'Haubersart

59500 - DOUAI

Lille, le **13 MARS 2013**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 29 août 2012, vous avez déposé une demande de transfert d'autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement à votre bénéfice.

Vous trouverez ci-joint, l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 14 février 2012 relatif à cette demande.

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner, aussitôt que possible, daté et signé, l'accusé de réception ci-joint.

Je vous informe que le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent (cf. article 5 de l'arrêté préfectoral).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Chef du Pôle Expertise de l'Eau,

Denis LEROUX

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale des  
territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

**ACCUSE DE RECEPTION**

**Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation  
en eau potable de la région de DOUAI (SIADO)**

certifie avoir reçu la pièce énumérée ci-après :

- Arrêté préfectoral de transfert d'autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de DOUAI (SIADO), en date du 14 février 2013.

A \_\_\_\_\_ le  
(signature de l'intéressé)

**Document à retourner à l'adresse indiquée ci-dessous**

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Eau Environnement – Cellule Police de l'Eau  
62, boulevard de Belfort – C S 900007 – 59042 LILLE CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

*n° 9771PE*

Monsieur le Maire de la commune de  
FLERS-EN-ESCREBIEUX  
Mairie de Flers-en-Escrebieux

19 rue Henri Barbusse,

59128 FLERS EN ESCREBIEUX

Lille, le **13 MARS 2013**

Monsieur le Maire,

Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de DOUAI (SIADO) a déposé le 29 août 2012 une demande de transfert d'autorisation à son bénéfice.

Vous trouverez, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois au moins, copie de l'arrêté préfectoral, en date du 14 février 2013.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Pôle Expertise de l'Eau,

Denis LEROUX

Copie à Monsieur le chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction  
départementale  
des territoires et de la  
mer  
Service eau  
environnement  
Cellule police de l'eau

**Arrêté préfectoral de transfert d' autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de  
l'environnement au bénéfice du  
Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (SIADO)**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à 11 ;

Vu l'article 32 du traité de concession de l'eau potable entre la ville de Douai et la société des  
eaux de Douai du 23 mai 1972 ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 1994 relatif à la dérivation des eaux des forages de Flers en  
Escrebieux ;

Vu la demande du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Douai  
(SIADO) en date du 29 août 2012 ;

Vu le rapport du Directeur départemental des territoires et de la mer en date du 8 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques  
Sanitaires et Technologiques du Nord lors de la séance du 20 novembre 2012 ;

Vu le porter à connaissance du pétitionnaire du 21 novembre 2012 du projet d'arrêté statuant  
sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit,  
directement ou par mandataire ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général  
de la Préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les articles 1, 2, 3 et 5 de l'arrêté du 3 décembre 1994 sont modifiés de la façon suivante :  
Il y a lieu de remplacer « La société des eaux de Douai » par le Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en eau potable de la région de Douai (**SIADO**)

.../...

## Article 2

Tous les autres articles du l'arrêté du 3 décembre 1994 demeurent inchangés.

## Article 3 - Transfert de l'autorisation à un autre bénéficiaire

Conformément à l'article R 214-45 du Code de l'Environnement, le nouveau bénéficiaire doit se déclarer auprès du préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage ou le début de l'exercice de son activité.

## Article 4 - Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## Article 5 - Recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le pétitionnaire dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai d'un an suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture conformément à l'article R.214-19 et dans les conditions de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

## Article 6 - Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans en mairie de Flers en Escrebieux pendant un durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le soin du Maire.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié par les soins de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord.

## Article 7 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et le Directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau Potable de la région de Douai (SIADO) et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- au Sous Préfet de Douai,
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais,
- au Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
- au Directeur de la Société des Eaux de Douai
- au Directeur de la Société des Eaux du Nord,
- au Maire de Flers en Escrebieux .

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 14 FEV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT